

FEM

Un engagement
mondial face
au changement
climatique



FONDS
POUR L'ENVIRONNEMENT
MONDIAL

LE FEM ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour aider les pays à prendre des mesures d'adaptation à l'évolution du climat, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) finance des projets ayant pour but de rendre les pays moins vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques et de renforcer leur capacité d'adaptation.

Conformément aux directives reçues au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le FEM a adopté une démarche en trois phases pour ses activités dans le domaine de l'adaptation au changement climatique :

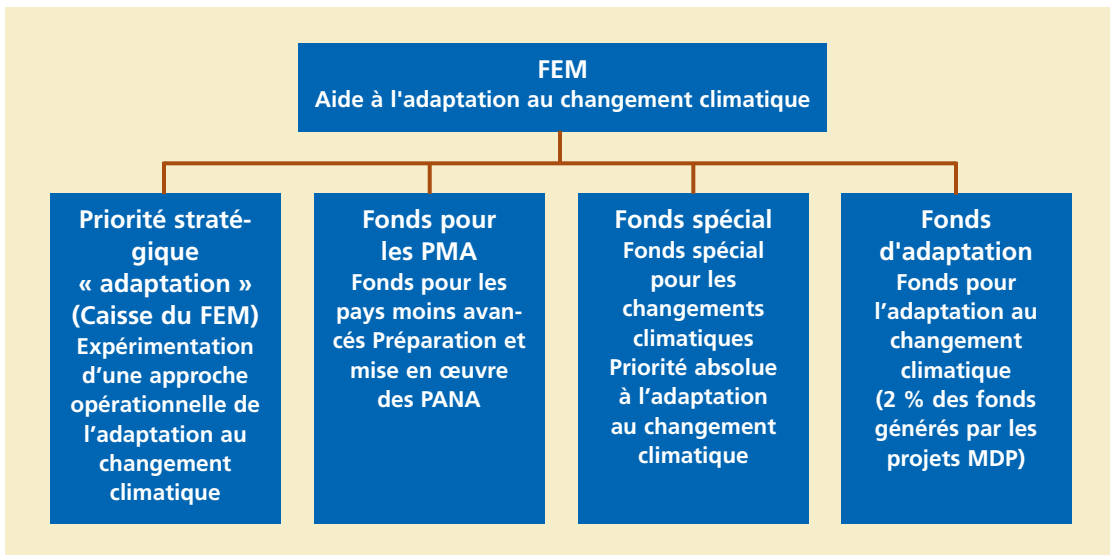
- Phase I : *planification*. Des études sont réalisées pour repérer les points faibles, étudier les solutions possibles et identifier les capacités à renforcer.
- Phase II : *définition des mesures à préparer*, axées sur l'adaptation et le renforcement des capacités.
- Phase III : *promotion des mesures susceptibles de faciliter l'adaptation au changement climatique*, notamment en matière d'assurance.

L'hypothèse du réchauffement climatique se confirmant, la Conférence des parties a souligné la

nécessité pour le FEM de passer de la préparation à l'exécution. L'institution a donc mis en place quatre initiatives différentes d'appui aux mesures d'adaptation, dont trois sont actuellement opérationnelles. Suivant les nouvelles directives de la Conférence des parties, les projets financés au titre de ces quatre initiatives viseront à appliquer des politiques et des mesures d'adaptation dans tous les secteurs du développement, notamment l'eau, l'agriculture, l'énergie, la santé et les écosystèmes vulnérables.

PRIORITÉ STRATÉGIQUE « EXPÉRIMENTATION D'UNE APPROCHE OPÉRATIONNELLE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE »

L'objectif de cette priorité stratégique est de réduire la vulnérabilité des pays et d'augmenter leur capacité d'adaptation au changement climatique dans le cadre des domaines d'intervention du FEM. Les activités entreprises au titre de cette priorité seront financées par la Caisse du FEM. Il s'agira de projets pilotes et de projets témoins qui tout à la fois répondent à des besoins d'adaptation locaux et ont des retombées positives sur l'environnement.



ronnement mondial dans tous les domaines d'intervention du FEM. Les projets qui ont des effets positifs tant au niveau local (promotion du développement) qu'au niveau mondial pourront prétendre à des financements à ce titre si l'on estime que leurs effets ont un caractère essentiellement mondial. Un premier projet pilote de 50 millions de dollars est en cours, et plusieurs autres sont en préparation.

FONDS POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Les projets qui profitent principalement à des secteurs du développement tels que la santé, l'agriculture, l'eau ou les infrastructures, auront accès aux ressources du FEM par le biais des nouveaux fonds créés au titre de la Convention sur les changements climatiques, à savoir le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques et, à terme, le Fonds d'adaptation au changement climatique.

En application des directives données par la Conférence des parties à la CCNUCC à sa septième session, en 2001, le FEM a créé le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) afin de répondre à la spécificité de ces pays liée à leur extrême vulnérabilité et à leur capacité d'adaptation limitée.

Dans un premier temps, le Fonds pour les PMA a permis de financer la préparation des Programmes nationaux d'action pour l'adaptation au changement climatique (PANA). À ce jour, la majorité des pays les moins avancés ont reçu des financements pour préparer leur PANA, dont un grand nombre sont pratiquement achevés. Les PANA servent à définir des activités prioritaires qui répondent aux besoins urgents et immédiats des PMA en matière d'adaptation aux effets négatifs de la modification du climat. En guise de conclusion, ils présentent une liste de thèmes de projets, classés par ordre de priorité, que les pays comptent mettre en œuvre avec l'aide du Fonds pour les PMA.

Les premières contributions volontaires au Fonds pour les PMA s'élèvent à 32,5 millions de dollars. Sur cette somme, 12 millions de dollars environ ont été affectés à la préparation des PANA. Lors de sa neuvième session, la Conférence des parties à la CCNUCC a appelé le Fonds à financer l'exécution des PANA dès que possible après leur finalisation. Elle statuera sur le fonctionnement du Fonds à sa onzième session qui se tiendra à Montréal. Outre

les 21,5 millions de dollars restants, il est prévu que le FEM mobilise des fonds supplémentaires pour exécuter les projets définis dans les PANA.

FONDS SPÉCIAL POUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial), créé à la suite d'une directive donnée au FEM par la Conférence des parties à la CCNUCC, était destiné initialement à financer des activités dans les domaines suivants :

- a) adaptation ;
- b) transfert de technologies ;
- c) énergie, transport, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets ;
- d) diversification des économies.

Les ressources du Fonds spécial sont affectées prioritairement à des activités d'adaptation destinées à faire face aux effets négatifs de l'évolution du climat. À ce jour, les seules directives reçues concernent l'adaptation et le transfert de technologies, notamment de technologies en rapport avec l'adaptation au changement climatique.

En novembre 2004, le Conseil a approuvé un projet de programme qui définit un plan d'utilisation des ressources du Fonds spécial. Le Secrétariat a ensuite mobilisé auprès des pays donateurs 34 millions de dollars de contributions initiales annoncées, sur lesquels 33 millions de dollars ont été affectés à l'adaptation au changement climatique et 1 million au transfert de technologies. D'autres contributions pourraient venir s'y ajouter.

Le FEM est maintenant prêt à recevoir des demandes de financement de projets au titre du Fonds spécial.

FONDS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conformément à la décision de la Conférence des parties, le Fonds d'adaptation sera alimenté par une part des crédits attribués dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP). En conséquence, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, 2 % des montants générés par les projets MDP seront versés sur un fonds d'adaptation. À ce jour, les directives données par les Parties à la CCNUCC pour les activités d'adaptation financées au titre du Fonds d'adaptation sont identiques à celles reçues concernant le Fonds spécial pour les changements climatiques.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Clare Fleming
Fonds pour l'environnement
mondial 1818 H Street NW
Washington DC 20433
États-Unis
Téléphone : 202-473-0508
Télécopie : 202-522-3240

Novembre 2005

www.theGEF.org